

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

Date de la convocation : 14 juin 2022 Date affichage : 14 juin 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : DUMENIL Anaïs pour KRAUSE Guillaume
<u>Secrétaire de séance</u> :	<u>Absente excusée</u> : DUMENIL Anaïs

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 18 h 00)

1.	Décision modificative budgétaire N° 1 Service général	DCM 2022/016
-----------	--	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu :

- D'augmenter l'opération 13 (Traversée du village) de 27 000€ pour payer les factures restantes et l'illumination des vitraux à l'intérieur de l'église
- D'augmenter l'opération 49 (Réfection du banc en grès et de la statue du St Bernard) de 200€
- D'intégrer les honoraires dans les travaux de la traversée du village par un mandat au 21538-041

Pour équilibrer le budget en section d'investissement, il est prévu :

- de diminuer les dépenses imprévues de 3 000€
- de diminuer l'opération 29 (Réfection du mur du cimetière, cpte 2116) de 1 029€
- de diminuer l'opération 48 (Espace résilient homme nature, cpte 2131) de 18 000€
- de diminuer l'opération 109 (Acquisition de terrains, cpte 2111) de 5 000€
- d'inscrire les recettes en investissement émanant de l'amortissement en fonctionnement à hauteur de 171€ (cpte 6811) aux comptes 2802 pour 81€ et 28051 pour 90€, non inscrits jusqu'à présent
- d'émettre un titre au 203-041 pour intégrer les honoraires dans les travaux de la traversée du village

selon le tableau suivant :

Section d'investissement

Comptes	Dépenses		Différence
	Initial	Final	
2111 Terrains nus (opér. 109)	90 000€	85 000€	-5 000€
2116 Cimetières (opér. 29)	62 000€	60 971€	-1 029€
2131 Bâtiments publics (opér. 48)	190 000€	172 000€	-18 000€
020 Dépenses imprévues	6 950€	3 950€	-3 000€
2151 Réseaux de voirie (opér. 13)	50 000€	67 000€	17 000€
2158-040 Matériel et outil. (opér. 13)	0€	10 000€	10 000€
2158 Matériel et outillage (oper. 49)	25 000€	25 200€	200€
21538-041 Autres réseaux	0€	5 400€	5 400€
Total	423 950€	429 521€	5 571€
Différence	5 571€		

Comptes	Recettes		Différence
	Initial	Final	
2802-040 Réalisation doc. urbanisme	0€	81€	81€
2805-040 Concessions, droits simil.	0€	90€	90€
203-041 Frais honoraires	0€	5 400€	5 400€
Total	0€	5 571€	5 571€
Différence	5 571€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De modifier le budget comme présenté dans le tableau ci-dessus, notamment pour
 - l'intégration des honoraires dans les travaux pour la traversée par une dépense au compte 21538 (opération d'ordre 041)
 - l'inscription en recettes d'investissement aux comptes respectifs 2802 et 2805 des amortissements débités en fonctionnement
 - l'inscription de crédits supplémentaires aux opérations 13 et 49, par le débit de la somme totale correspondante aux opérations 109, 29, 48 et aux dépenses imprévues
- D'autoriser le Maire à réaliser la décision modificative
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

2.	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SYCOPARC	DCM 2022/017
-----------	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'espace homme et nature, il serait nécessaire de formaliser la collaboration entre le SYCOPARC et la commune de STURZELBRONN.

Vu que la commune est propriétaire des bâtiments et terrain, si le SYCOPARC doit assuré la maîtrise d'ouvrage, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux partenaires portant sur la scénographie et la création de parcours de l'Espace Homme-Nature doit être soumise au Conseil municipal pour approbation. La convention est jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage comme proposée en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Formation phytosanitaire pour M. DESTAILLEUR Frédéric	DCM 2022/018
----	--	--------------

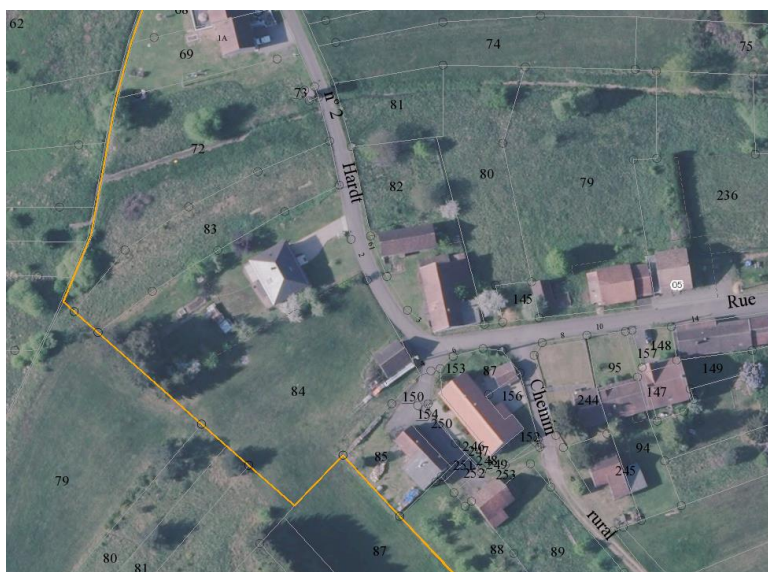
La commune n'est en mesure d'acheter des produits phytosanitaires que si une personne du Conseil municipal ou l'ouvrier communal a une formation phytosanitaire. Jusqu'à présent, au vu de son métier de bûcheron et d'aide formateur, le Maire avait la formation requise jusqu'en novembre 2021 ; elle n'est valide que pendant cinq ans et renouvelée si la personne concernée suit la remise à niveau. L'ouvrier communal ne voulant pas suivre la formation et comme le Conseiller municipal DESTAILLEUR Frédéric est actif dans le domaine de l'agriculture, il serait prêt à suivre la formation, ce qui permettrait à la commune de pouvoir acquérir à nouveau des produits phytosanitaires. M. le Maire propose que M. DESTAILLEUR Frédéric poursuive cette formation.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'envoyer M. DESTAILLEUR Frédéric à la formation phytosanitaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.	Achat des terrains FERTER Jean-Yves avec le bâti	DCM 2022/019
----	---	--------------

M. FERTER Jean-Yves propose de vendre une partie de ses terrains à la commune et notamment la parcelle 82 de la section 5 d'une contenance de 11a 52ca avec le bâti au prix de 35 000€. Le Conseil municipal a eu l'occasion de visiter le terrain et les constructions s'y trouvant le 16 juin 2022. Pour la transaction, l'agence immobilière demande 2 000€.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir le terrain, parcelle 82 de la section 5, avec le bâti au prix de 35 000€,
- De prendre en charge les frais de l'agence immobilière à hauteur de 2 000€
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Changement des horaires de fauche et tonte pour les particuliers	DCM 2022/020
-----------	---	--------------

Dans le bulletin municipal N° 27 de septembre 2018, nous avons publié les horaires pendant lesquelles les nuisances sonores sont tolérées. Ils étaient fixés comme suit :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 19h
- Le samedi de 8h à 12h et de 13h à 18h

Après débat, le Conseil municipal décide de laisser les horaires inchangés.

Les personnes qui seraient gênées par le bruit en dehors de ces plages, ont toute latitude de saisir les autorités publiques pour faire valoir leur droit (gendarmerie, tribunal, ...).

Le Conseil municipal décide donc ainsi à l'unanimité :

- De ne pas modifier les horaires,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	Mise en place de l'application City All en rapport avec le tableau d'information LED	DCM 2022/021
-----------	---	--------------

Jusqu'à présent, la commune utilisait l'application « Ma CommuneConnectée » pour communiquer avec les citoyens. Cette application est gratuite. L'application CityAll est une application payante pour la commune et toujours gratuite pour les utilisateurs. Le coût pour la commune est de 200€ par an, avec une remise pour un abonnement de 3 ans. Vu que la commune communique également des informations par le panneau d'information lumineux et que ces informations sont automatiquement retransmises sur l'application CityAll, ceci faciliterait la tâche de communication avec les administrés.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De mettre en place l'application CityAll,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Mise en place de poubelles au cimetière	DCM 2022/022
-----------	--	--------------

Les poubelles bleues se trouvant au cimetière ont été récupérées par la Communauté des communes, vu que le tri sélectif s'applique également pour les cimetières comme pour les particuliers et les associations, donc le ramassage, soit par les poubelles mauves ou les poubelles jaunes. De nombreuses personnes ont sollicité le Maire et ses Adjointes pour remettre des poubelles au cimetière.

Plusieurs solutions sont envisageables :

1. Ne plus remettre de poubelles, solution la plus facile, ce qui implique que les personnes emmènent leurs déchets chez eux
2. Mettre une poubelle mauve avec un dérouleur de sacs bleus et verts éventuellement, donc à chaque fois un sac bleu sera utilisé pour les déchets non recyclables et un sac vert pour les déchets verts, une poubelle jaune pour les déchets recyclables
3. Mettre un composteur pour les déchets verts, une poubelle mauve avec dérouleur de sacs bleus éventuellement avec la même problématique qu'au 2. en ce qui concerne la quantité des sacs bleus, une poubelle jaune pour les recyclables.

Si le tri n'est pas fait correctement, c'est la collectivité (l'ouvrier communal ou les conseillers municipaux) qui devra gérer sinon les poubelles ne seront pas ramassées.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De mettre en place des poubelles et/ou composteur,
- D'assurer la conformité du tri, si tel n'était pas le cas les poubelles seraient à nouveau enlevées,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.	Adhésion à l'association « Les Chabots »	DCM 2022/023
----	---	--------------

« Les Chabots » est une association environnementale basée dans la vallée du Pays de BITCHE à REYERSVILLER. Ils mettent en avant les richesses environnementales, sensibilisent sa préservation, font découvrir des pratiques plus respectueuses de la nature, des modes de consommation plus responsables et renforcent le lien entre les Hommes et avec leur environnement. Par la même, vu le projet de l'Espace homme-nature, ce serait un atout important pour la commune et ce projet. En outre, ils assurent la formation pour le composteur à la Communauté des communes, ce qui pourrait également se faire sur la commune si nous adhérons à l'association et ainsi faire valoir la formation pour récupérer le composteur.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association « Les Chabots »,
- De verser une subvention de 50€ à cette association
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h.